



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

ARRETE N° 08692 / MLA/DPAM du 09 AOUT 2021

proclamant les résultats des épreuves écrite et orale du module 6 "pêche" de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) le lundi 28 juin 2021.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM2156544AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié, relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 6732 MLA du 22 juin 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite et orale conduisant à l'obtention du module 6 « pêche » du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (Tahiti) le lundi 28 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 8300 MLA du 28 juillet 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Huahine (ISLV), du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (Tahiti), et du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti), à partir des mois de juin 2021 à juillet 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 03-2021/BCPC du 28 juillet 2021 de la commission d'examen réunie le mercredi 28 juillet 2021 à Papeete (Tahiti) ;

**A R R E T E**

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 6 " pêche " du brevet de capitaine de pêche côtière - session n° 03-2021/BCPC tenue à Papeete (Tahiti) le lundi 28 juin 2021



**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 6 « pêche », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17  
Candidats présents : 15  
Candidats absents : 2  
Candidats admis : 15  
Candidat ajourné : 0

ARMERO Manutea  
BAMBRIDGE Matahi, Pascal  
FARE-BREDIN Raihere  
FONG Nike  
HIVA Mateo  
JARILLO Manolo  
KAPIKURA Poeanui  
LO Bruno  
LO Pascal  
MAUI Nui  
MOU-FAT Puaraiarii  
TAVI Cédrick  
TOREA Kevin  
VAN CAM Nuimano  
VONBALOU Raiarii

**Article 3.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **09 AOUT 2021**

Pour le Ministre  
du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice des affaires maritimes  
polynésiennes



*Catherine ROCHETEAU*  
Catherine ROCHETEAU





MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

ARRETE N° 08692 / MLA/DPAM du 09 AOUT 2021

proclamant les résultats des épreuves écrite et orale du module 6 "pêche" de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) le lundi 28 juin 2021.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM2156544AM

**Ampliations :**

PR-REG  
MLA  
DPAM  
CMMPF

2  
1  
1  
1

**Lexpol :**

VP-SGG  
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié, relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 6732 MLA du 22 juin 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite et orale conduisant à l'obtention du module 6 « pêche » du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (Tahiti) le lundi 28 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 8300 MLA du 28 juillet 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Huahine (ISLV), du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (Tahiti), et du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti), à partir des mois de juin 2021 à juillet 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 03-2021/BCPC du 28 juillet 2021 de la commission d'examen réunie le mercredi 28 juillet 2021 à Papeete (Tahiti) ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 6 " pêche " du brevet de capitaine de pêche côtière - session n° 03-2021/BCPC tenue à Papeete (Tahiti) le lundi 28 juin 2021



**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 6 « pêche », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17  
Candidats présents : 15  
Candidats absents : 2  
Candidats admis : 15  
Candidat ajourné : 0

ARMERO Manutea  
BAMBRIDGE Matahi, Pascal  
FARE-BREDIN Raihere  
FONG Nike  
HIVA Mateo  
JARILLO Manolo  
KAPIKURA Poeanui  
LO Bruno  
LO Pascal  
MAUI Nui  
MOU-FAT Puaraiarii  
TAVI Cédric  
TOREA Kevin  
VAN CAM Nuimano  
VONBALOU Raiarii

**Article 3.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

09 AOUT 2021

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



  
T. FENUAITI

Pour le Ministre  
du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice des affaires maritimes  
polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

